

**PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal**

**du LUNDI 19 JUIN 2017 à 20 h 30**

Le 19 juin 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du 13/6/2017, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane PREVOST, Maire.

Etaient présents : MM PREVOST Christiane ; BOEUF Pascal ; PIERRON Pierrette ; NORMAND Isabelle ; NICOLAS Marie-Noëlle ; PLON Patrick ; GENTIL Christian ; LOISEAU Laurent ; BOINOT Florence ; GASSELING Théo ; JANOT Jean-Marie ; VANDELLE Elisabeth ; BECHIEAU Mary-Paule

Etaient représentés : MM LACHETEAU Nathalie (par Christian Gentil) ; TIREAU David (par Jean-Marie Janot)

Présents : 13 Représentés : 2 Absent : 0 Votants : 15

Mme Florence Boinot a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Approbation du PV de la séance du 10 mai 2017 : 15 voix POUR

**► INSTALLATION d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jacques BREHIER, conseiller municipal et 3<sup>e</sup> adjoint au maire, élu sur la liste « Union pour Villefagnan construisons aujourd'hui notre lendemain ». La démission, exprimée par courrier le 23 mai 2017, a été adressé à Monsieur le Préfet, qui l'a acceptée par courrier notifié le 13 juin 2017.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant ».

Monsieur Bernard SEINE a immédiatement donné sa démission.

Le candidat venant immédiatement à la suite sur la même liste est Madame Mary-Paule BECHIEAU.

Madame le Maire déclare donc Madame Mary-Paule BECHIEAU installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

**► ELECTION d'un nouvel adjoint**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7-1, L2122-8 et L2122-10, Considérant la démission du 3<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'il peut être décidé :

- de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang en qualité de dernier élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang ou qui occupera le même rang que l'élu dont le poste devient vacant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le même rang, donc 3<sup>e</sup> rang.

**ELECTION D'UN ADJOINT**

Il est procédé au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :       Monsieur PLON Patrick  
                                  Monsieur GASSELING Théo

**1<sup>er</sup> TOUR** :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :	
Monsieur Patrick PLON	9
Monsieur Théo GASSELING	5

**Monsieur Patrick PLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>e</sup> adjoint et a été immédiatement installé.**

► **Désignation de délégués** en remplacement de Monsieur Brehier (15 voix POUR)

- SIAEP Nord Ouest Charente titulaire : TIREAU David suppléant PLON Patrick
- Syndicat du Bief titulaire : PLON Patrick
- ATD16 titulaire : TIREAU David
- Charente Eaux suppléant : GASSELING Théo
- Référent Sécurité routière PLON Patrick
- Référent Calitom VANDELLE Elisabeth
- Commission d'appel d'offres titulaire : JANOT Jean-marie suppléant PLON Patrick

► **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/02/101 du 22/02/2017*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2017/02/101 du 22/02/2017 sur les indemnités des élus, suite à l'élection d'un 3<sup>e</sup> adjoint qui a remplacé Monsieur Jacques BREHIER, démissionnaire.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités comme ci-après :

Population	Taux maximal du Maire	Taux maximal Adjoint
1000 à 3499 habitants	43 %	16.50 %

Indemnité du Maire	PREVOST Christiane	37.50 %	<b>de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint	BŒUF Pascal	13.15 %	
Indemnité du 2 <sup>e</sup> adjoint	PIERRON Pierrette	13.15 %	
Indemnité du 3 <sup>e</sup> adjoint	PLON Patrick	13.15 %	
Indemnité du 4 <sup>e</sup> adjoint	NORMAND Isabelle	13.15 %	

► **Modification des statuts du SDITEC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'évolution du SDITEC, le Président de l'ATD16 (Agence Technique Départementale) a confirmé l'engagement de l'Agence dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette perspective, le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

*Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.*

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

*A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD16.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications des statuts du SDITEC ci-annexé et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### ► **Recrutement saisonnier d'un surveillant de baignade**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un surveillant de baignade pour la saison estivale au plan d'eau des trois fontaines.

Etant donné la difficulté chaque année à trouver un candidat qualifié, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi de : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives en CDD en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, du 1<sup>er</sup> juillet au 27 août 2017
- pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- à l'échelon 5, indice brut 406 indice majoré 366

et charge le Maire des démarches.

Remarque : au plan d'eau, prévoir l'entretien des équipements pour enfants (ex le tourniquet qui penche), l'entretien annuel (feuilles dans la partie baignade)

#### ► **Convention de transfert de la caserne des pompiers au SDIS de la Charente**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2015/03/08 du 2 mars 2015, le Conseil Municipal de VILLEFAGNAN a validé le projet de convention de transfert de la caserne des pompiers au SDIS de la Charente et a donné au Maire l'autorisation de signer ladite convention.

Par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 18 mai 2017 (n°1501092), cette délibération a été annulée au seul et unique motif d'un vice de procédure tenant aux modalités de vote des conseillers municipaux. Le Tribunal a relevé que les conditions de vote à bulletin secret prévues à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales n'étaient pas réunies.

S'agissant d'une question de légalité externe et afin de sécuriser ce transfert, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le projet de convention de transfert de la caserne des pompiers au SDIS et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder au vote.

Il est voté à bulletin secret, à la demande de 6 conseillers municipaux, soit plus d'un tiers des membres présents, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après discussion, par 11 voix POUR et 4 voix CONTRE, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de transfert annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer.

#### ► **Aménagements de bourg : Le Conseil Municipal**

> DECIDE d'affermir les tranches conditionnelles ci-après mentionnées dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-1 (phases PRO, ACT et travaux) :

- tranche conditionnelle 1 : secteur 1 rue du Dr Feuillet et accessibilité de la Poste
- tranche conditionnelle 3 : secteur 1b place des halles (en remplacement de la voie douce)
- tranche conditionnelle 4 : secteur 4 place Edgard Saulnier

> DECIDE d'accepter l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de bourg N° 2016-01, dont l'objet est de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre, et qui s'établit comme suit :

	HT	TTC
Montant initial du marché	52 051.75	62 462.10
<b>Montant de l'avenant</b>	<b>2 615.85</b>	<b>3 139.02</b>
Nouveau montant du marché ttc	54 667.60	65 601.12

### **Questions diverses**

- Demande de l'AGV Rugby pour location du tivoli le 16 juin (2<sup>e</sup> fois pour l'année) : proposition d'appliquer la subvention de 80 % soit coût restant de 90 € ... vote 12 POUR et 2 abstentions

### **Remarques :**

- prévoir un bac de tri sélectif pour le terrain occupé par les gens du voyage
- signalement concernant la ventilation bruyante du poste Orange route de Ruffec
- demande d'élargissement de la route dans le virage à Lujasson
- le texte proposé par l'ass VAL a été modifié dans le bulletin municipal
- à prévoir dans bulletin municipal : article sur le démarchage abusif

Séance levée à 22 h 25.